

## GARANTIE LIMITÉE DE UPONOR, LTD.

La présente Garantie limitée est valable pour les installations et les livraisons effectuées après le 1<sup>er</sup> juillet 2023

### Portée

Sous réserve des conditions dans cette Garantie limitée (« Garantie limitée »), Uponor, Ltd. (« Uponor ») garantit au propriétaire du bien immobilier applicable au Canada que le produit Uponor AquaPort<sup>MC</sup> (« Produit ») est exempt de tout défaut de fabrication et de matériaux, dans des conditions normales d'utilisation.

### Durée

Cette Garantie limitée prend effet à la date d'installation du Produit ou à sa date de livraison à l'utilisateur final pour installation, la première de ces dates étant celle applicable. Pour les produits ci-dessous dans la colonne Catégorie de produit, la Garantie limitée sera en vigueur pour la durée indiquée dans la colonne Période de garantie :

Catégorie de produit	Période de garantie
Pièces fixes	10 ans
Pièces mobiles	2 ans

### Procédure de réclamation et recours

Pour déposer une réclamation au titre de la présente Garantie limitée, le demandeur doit envoyer un avis écrit à Uponor indiquant qu'un produit est possiblement défectueux dans les 30 jours suivant la date de la défectuosité ou de la défaillance supposée et durant la période de garantie applicable, soit par courrier de surface ou soit en suivant la procédure prévue après avoir cliqué sur le lien ci-dessous :

Courrier de surface	Lien vers la procédure à suivre pour une réclamation
Uponor Ltd. À : Service de la garantie 6510 Kennedy Road Mississauga, Ontario L5T 2X4 Canada	<a href="https://www.uponor.com/en-ca/customer-support/warranty-claims">https://www.uponor.com/en-ca/customer-support/warranty-claims</a>

Comme condition de cette Garantie limitée, Uponor se réserve le droit d'exiger que le Produit ou un élément de celui-ci lui soit envoyé pour fin d'inspection et de test afin de déterminer la cause de la défectuosité ou de la défaillance présumée.

### Recours exclusifs

Si Uponor établit que le Produit a connu une défectuosité ou une défaillance dans le cadre de la Garantie limitée, la responsabilité d'Uponor, à sa discrétion, se limitera : soit au remboursement du prix d'achat du Produit ou soit à la réparation ou au remplacement de l'élément du Produit qui est défectueux ou défaillant. De plus, durant les deux (2) premières années de la période de garantie, Uponor fournira sans frais toute la main-d'œuvre qu'elle juge nécessaire pour remplacer l'élément défectueux ou défaillant.

### Conditions et exclusions

Pour que la présente Garantie limitée soit en vigueur, le produit :

- doit être installé conformément aux instructions fournies par Uponor;
- ne doit pas être exposé à des températures et/ou des pressions dépassant les limites prévues dans les spécifications pour ce produit Uponor;
- doit se trouver encore au même emplacement que lors de l'installation d'origine;
- doit être installé dans un environnement pour lequel ce produit est destiné; et
- doit être installé et utilisé en respectant les exigences applicables pour les immeubles, la mécanique, la plomberie et l'électricité, ainsi que toute autre exigence applicable dans un code.

En plus des conditions ci-dessus, la présente Garantie limitée ne s'applique pas lorsque la défectuosité du produit ou les dommages qui en résultent sont causés par :

- une exposition à des températures et/ou des pressions qui dépassent les limites prévues pour le produit;
- une mauvaise installation;
- un entretien inadéquat;
- un mauvais usage, une altération, une manutention inadéquate, de la négligence ou un dommage accidentel;
- des conditions physiques ou chimiques externes ou internes;
- de la corrosion, la formation de glace, du gel, un choc thermique, un encrassement ou un entartrage;
- des conditions de l'eau ou d'utilisation anormales; ou
- des modifications ou des réparations, à moins d'avoir été approuvées au préalable par écrit par un représentant autorisé d'Uponor.

### Processus de règlement de différend relatif à une réclamation en vertu de la garantie limitée

Dans le cas où le demandeur et Uponor ne parviennent pas à régler une réclamation par des moyens informels, les parties doivent soumettre le différend à l'arbitrage devant l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada (IAMC) ou l'organisme qui l'aura remplacé, et toute procédure d'arbitrage se déroulera devant un arbitre unique à Toronto en Ontario. La langue de l'arbitrage sera l'anglais. Pour les produits vendus dans la province du Québec, le siège de l'arbitrage sera Toronto ou Montréal et la langue d'arbitrage sera l'anglais ou le français.

NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, NI LE DEMANDEUR NI UPONOR NE PEUVENT PROCÉDER À UN ARBITRAGE D'UNE RÉCLAMATION COMME REPRÉSENTANT OU MEMBRE INSCRIT D'UN RECOURS COLLECTIF ET NI LE DEMANDEUR NI UPONOR NE PEUVENT RÉUNIR OU REGROUPER DES RÉCLAMATIONS AVEC D'AUTRES PARTIES EN ARBITRAGE. AUCUNE PROCÉDURE JUDICIAIRE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT NE PEUT ÊTRE ENGAGÉE RELATIVEMENT À DES PRODUITS UPONOR SAUF DE LA MANIÈRE DÉCRITE CI-DESSUS.

Dans la mesure où le demandeur n'est pas tenu de déposer une réclamation en arbitrage contre Uponor comme prévu ailleurs dans cette Garantie limitée, que ce soit en vertu d'une législation relative à la consommation ou autrement, le demandeur accepte les conditions et modalités du *Processus de règlement de différend relatif à une réclamation sous garantie* et de la Garantie limitée, y compris les conditions en matière d'arbitrage et de choix du droit applicable, par le fait d'entamer une procédure de règlement de différend, une procédure d'arbitrage ou une poursuite qui, en tout ou en partie, fait référence aux garanties et conditions énoncées dans la présente Garantie limitée ou qui se fonde sur celles-ci. En invoquant ainsi les conditions de la Garantie limitée, en tout ou en partie, le demandeur accepte de suspendre toute procédure de règlement de différend, procédure d'arbitrage ou poursuite au profit de la procédure d'arbitrage prévue dans la section *Processus de règlement de différend relatif à une réclamation sous garantie* de la présente Garantie limitée.

#### **Dispositions diverses**

D'un commun accord entre les parties, il est expressément convenu que la présente Garantie limitée et toute réclamation découlant d'une violation de contrat, d'une violation de garantie, d'un délit, ou toute autre réclamation découlant de la vente ou de l'utilisation de produits Uponor seront régies et interprétées par les lois de la province ou du territoire où le sinistre est survenu. Il est expressément entendu que les représentants commerciaux, les distributeurs et les professionnels de la plomberie autorisés d'Uponor n'ont pas le pouvoir exprès ou implicite de lier Uponor comme partie à tout accord ou toute garantie de quelque nature que ce soit sans l'autorisation expresse par écrit d'Uponor.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE L'ENSEMBLE INTÉGRAL DE TOUTES LES GARANTIES EXPRESSES FOURNIES PAR UPONOR, ET UPONOR PAR LES PRÉSENTES REJETTE TOUTE AUTRE GARANTIE QUI N'Y EST PAS EXPRESSÉMENT PRÉVUE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE À UNE FIN PARTICULIÈRE EN CE QUI A TRAIT AUX PRODUITS VISÉS AUX PRÉSENTES. UPONOR REJETTE EN OUTRE TOUTE GARANTIE LÉGALE OU IMPLICITE D'HABITABILITÉ. SI LA PRÉSENTE CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ OU UNE PARTIE DE CELLE-CI EST JUGÉE NON VALIDE AUX TERMES DE LA LOI, LES PARTIES NON VALIDES POURRONT ÊTRE RETRANCHÉES DES AUTRES DISPOSITIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE.

SAUF DISPOSITION EXPRESSE AU CONTRAIRE DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE, UPONOR DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES PERTES, DÉPENSES, INCONVÉNIENTS ET DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, SECONDAIRES, ACCESSOIRES ET CONSÉCUTIFS/CONSÉQUENTIELS DÉCOULANT OU RÉSULTANT DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT DES PRODUITS COUVERTS DANS LE CADRE DES PRÉSENTES. SI UNE LOI PROVINCIALE OU TERRITORIALE NE PERMET PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS/CONSÉQUENTIELS, L'EXCLUSION ET LA LIMITATION CI-DESSUS NE S'APPLIQUERONT PEUT-ÊTRE PAS DANS VOTRE CAS.

POUR PLUS DE CERTITUDE, UPONOR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR PERTES DE PROFIT QU'ILS CONSTITUENT OU NON DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS/CONSÉQUENTIELS, MÊME DANS LE CAS OÙ UNE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE POURRAIT LES AVOIR COUVERTES.

Cette Garantie limitée vous accorde des droits juridiques particuliers. Vous pouvez également bénéficier d'autres droits en vertu d'une législation provinciale et territoriale. En outre, certaines limitations dans la présente Garantie limitée peuvent ne pas s'appliquer dans certaines provinces et territoires. Les conditions de cette Garantie limitée s'appliqueront dans toute la mesure permise par le droit applicable. Pour une description complète de vos droits juridiques, vous pouvez consulter les lois applicables à l'endroit où vous êtes situé et il vous est aussi possible de vous renseigner auprès d'un service consultatif en matière de consommation. S'il y a incompatibilité ou conflit entre les versions anglaise et française de la présente Garantie limitée, la version anglaise prévaudra.

#### **Uponor Ltd.**

6150 Kennedy Road  
Mississauga, ON L5T 2X4 CANADA  
T 888.994.7726  
F 800.638.9517



[uponor.com](http://uponor.com)